



REUNION DU COMITE SYNDICAL JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

-:-

ORDRE DU JOUR :

- Avenant à la convention avec la Fédération de Pêche de Seine et Marne
- Acquisition des parcelles 19 et 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE DE SEINE ET MARNE

Une convention de partage du droit de pêche sur le site de l'étang du Coq existe depuis de nombreuses années entre la Fédération de Pêche de Seine et Marne et le SMAM. Dans l'optique de renforcer le partenariat entre les deux structures, de promouvoir une pêche responsable et de mettre en valeur le site, la Fédération et le SMAM ont entrepris de faire labelliser l'étang du Coq « Parcours pêche famille ».

En plus d'une reconnaissance nationale, cette labélisation permettra l'installation de panneaux de sensibilisation sur la faune piscicole et sur les bonnes pratiques de pêche. Ces panneaux seront fournis par la Fédération et installés sur l'étang du Coq par le SMAM.

Afin de pérenniser cet investissement et prolonger, sur le long terme, le partenariat entre la Fédération de Pêche de Seine et Marne et le SMAM, il est proposé de modifier l'article 2 « durée de la convention » qui passerait d'une durée de validité de 1 an (avec renouvellement tacite) à une durée de 5 ans.

ACQUISITION DES PARCELLES 19 ET 19BIS RUE GILBERT REY A PONTAULT-COMBAULT

Les locaux techniques et administratifs du SMAM, qui se trouvent au 19 bis rue Gilbert Rey, ne sont plus adaptés aux besoins actuels du syndicat.

Le terrain sur lequel se trouve ces locaux étant la propriété de la commune de Pontault-Combault, tout comme le terrain situé au 19 rue Gilbert Rey, le président du SMAM a

proposé le rachat de ces deux terrains afin de permettre l'agrandissement des locaux du syndicat.

Le SMAM a fait une proposition d'achat à hauteur de 685 000 €, montant qui a été accepté par le Maire de Pontault-Combault.

Les parcelles concernées sont :

- parcelle D 2868 (1165m²)
- parcelle D 2870 (1152m²)
- parcelle D 2866 (346m²)

Il est donc demandé aux membres du comité syndical d'approuver cet achat et d'autoriser le président à signer l'acte authentique notarié avec l'office notarial choisi par le Maire.

Questions diverses

- Point sur les travaux à l'Etang du Coq – Organisation d'une visite du site
- Point sur le dossier du barrage de l'étang du Coq
- Projet PARISTREAMs